



Traité Baba Metsia

Michna 4 - Chapitre 4

אָדד הַלּוֹקִים וְאָדד הַמוֹכֵר,
יֵשׁ לָהֶם הוֹנָה.
כַּשֵּׁם שֶׁהוֹנָה לַהֲדִיוֹט, כֵּן הוֹנָה לַתֵּגֶר.
רַבִּי יְהוּדָה אָמַר:
אֵין לַתֵּגֶר הוֹנָה.
מִי שֶׁהִטֵּל עָלָיו, יָדוֹ לַעֲלִינָה,
שֶׁהוּא אָמַר לוֹ "תֵּן לִי אֶת מְעוֹתַי",
אוֹ "תֵּן לִי מֶה שֶׁהוֹנִיתִנִּי."

Tant un acheteur, qu'un vendeur peut être victime d'un abus excessif (Onaa).

[Par ailleurs], de même qu'un particulier peut être victime d'un abus excessif, Rabbi Yéhouda dit : un commerçant peut être aussi victime d'un abus excessif.

Celui qui en est victime est en position de force ; s'il le veut, il peut dire (à celui qui l'a abusé) [au choix] ; « Rends-moi mon argent (et je te rends l'objet) ! », ou « Rends-moi (uniquement) le montant dont tu m'as abusé (et je garde l'objet) ! »



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions